

# LA SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2008 DES PERSONNES AYANT UNE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DE LEUR HANDICAP

En 2008, selon l'enquête Handicap et santé auprès des ménages, 6 % des personnes de 15 à 64 ans déclarent détenir une reconnaissance administrative de leur handicap ouvrant droit à l'obligation d'emploi de travailleur handicapé. Leur taux d'activité est très inférieur à celui de l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans (46 % contre 71 %) et leur taux de chômage, basé sur les déclarations spontanées des personnes, est de plus du double de celui de la population totale en âge de travailler (22 % contre 10 %)(1).

Un quart des personnes en emploi déclarant avoir une reconnaissance de leur handicap travaille à temps partiel, plutôt court. Ce temps partiel est motivé dans quatre cas sur dix par des problèmes de santé.

Lorsqu'elles sont au chômage, la moitié de ces personnes considère que leur situation résulte d'un problème de santé causé par le travail, une maladie ou un accident. La moitié d'entre elles estime également qu'un aménagement ou une adaptation de leurs conditions de travail serait nécessaire pour prendre ou reprendre un emploi.

Parmi les personnes reconnues handicapées qui sont inactives alors qu'elles ont déjà travaillé et ne sont pas encore retraitées, 75 % attribuent le départ ou la perte de leur dernier emploi à un problème de santé, un accident ou un travail usant et les trois quarts se disent inaptes au travail. Rares sont celles qui déclarent souhaiter retravailler. Ces personnes perçoivent leur état de santé comme le principal obstacle à leur employabilité.

6 % des personnes de 15 à 64 ans déclarent détenir une reconnaissance administrative du handicap qui ouvre droit à l'OETH

Selon l'enquête Handicap et santé auprès des ménages (HSM) de 2008 (encadré 1), sur 41 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans, 2,5 millions (soit 6 %) déclarent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap leur ouvrant droit au bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) selon la loi du 11 février 2005. Ce chiffre recouvre les personnes vivant dans des ménages ordinaires (2) en France métropolitaine ou dans les DOM, qui déclarent avoir demandé et obtenu une validation de leur handicap par l'administration et qui peuvent ainsi faire partie, sous certaines conditions, pour les établissements de 20 salariés et plus les employant, du quota obligatoire de travailleurs handicapés égal à 6 % de leur effectif (encadré 2).

La population handicapée, administrativement reconnue et ayant droit à l'OETH, présente des caractéristiques particulières (tableau 1). Elle est notamment plus masculine (constituée à 56 % d'hommes, contre 49 % pour l'ensemble des personnes âgées

(1) Ces chiffres diffèrent quelque peu des indicateurs de chômage calculés selon les normes du Bureau international du travail (BIT).

(2) Les personnes handicapées vivant en institutions spécialisées ne sont pas incluses ici.

de 15 à 64 ans). En effet, les reconnaissances faisant suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle sont délivrées à plus de 80 % à des hommes travaillant comme ouvriers.

Les personnes avec une reconnaissance ouvrant droit à l'OETH sont aussi plus âgées et moins diplômées que l'ensemble de la population des 15-64 ans. En 2008, près de la moitié d'entre elles a plus de 50 ans, contre 29 % pour les personnes de 15 à 64 ans. Par ailleurs, la moitié ne possède aucun diplôme ou le seul BEPC, contre moins du tiers pour l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans.

### Des taux d'activité et d'emploi très inférieurs à celui de la population en âge de travailler

Les personnes reconnues handicapées et ayant droit à l'OETH ont un taux d'activité très inférieur à celui de l'ensemble de la population en âge de travailler : 46 % contre 71 % en 2008 (tableau 2). L'écart est beaucoup moins marqué pour les plus jeunes. Les personnes souffrant d'un handicap dès l'enfance ou l'adolescence poursuivent rarement des études longues, ce qui accélère leur entrée sur le marché du travail. Les bénéficiaires potentiels de l'OETH âgés de 50 à 64 ans sont, à l'inverse, beaucoup moins souvent en activité que l'ensemble des personnes du même âge (29 % contre 57 %). Comme pour la population globale en âge de travailler, les femmes reconnues handicapées sont moins actives que leurs homologues masculins. Par ailleurs, le taux d'activité des personnes avec une reconnaissance est croissant avec le niveau de diplôme, mais toujours nettement inférieur à celui de la population globale à diplôme équivalent.

Tableau 1 • Les caractéristiques de la population avec une reconnaissance du handicap

	Population avec une reconnaissance administrative du handicap	Population totale
Population (en millions).....	2,5	41,0
<b>Sexe (en %)</b>		
Hommes .....	56	49
Femmes .....	44	51
<b>Age (en %)</b>		
15-29 ans .....	9	29
30-39 ans .....	15	20
40-49 ans .....	28	22
50-64 ans .....	48	29
<b>Age médian (ans).....</b>	<b>49</b>	<b>40</b>
<b>Niveau diplôme (en %)</b>		
Bac+2 ou supérieur .....	10	27
Bac ou brevet professionnel .....	9	17
CAP-BEP .....	30	25
BEPC ou aucun diplôme .....	51	31

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

En 2008, le taux de chômage des bénéficiaires potentiels de l'OETH s'établit à 22 %, soit plus du double de celui de l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans (10 %, tableau 2). La situation de chômage repose ici sur les déclarations spontanées des personnes. Sont considérées au chômage les personnes qui n'ont pas d'emploi mais déclarent en chercher un, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle emploi, qu'elles effectuent ou non des démarches pour trouver un emploi et qu'elles soient ou non immédiatement disponibles pour en occuper un (3).

Le taux de chômage des femmes bénéficiaires de l'OETH est supérieur à celui des hommes (24 % contre 21 %). Il est par ailleurs plus de deux fois plus élevé que la moyenne pour les 15-29 ans en cas de handicap reconnu (40 %). Alors que classiquement le taux de chômage décroît lorsque le niveau de diplôme s'élève pour l'ensemble de la population, ce n'est pas le cas pour la population reconnue handicapée pour laquelle un diplôme du supérieur ne semble pas constituer une meilleur

(3) - La notion de chômage utilisée ici est donc différente de celle au sens du Bureau international du travail qui suppose notamment que la personne soit disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et ait cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en ait trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Tableau 2 • Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en 2008 des personnes avec une reconnaissance du handicap

En %

	Population avec une reconnaissance administrative du handicap			Population totale		
	Taux d'activité*	Taux d'emploi**	Taux de chômage***	Taux d'activité*	Taux d'emploi**	Taux de chômage***
<b>Ensemble .....</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>71</b>	<b>64</b>	<b>10</b>
Hommes.....	50	39	21	75	68	9
Femmes .....	41	31	24	67	60	11
15-29 ans.....	51	31	40	55	46	16
30-39 ans.....	63	50	20	91	83	9
40-49 ans.....	63	49	22	90	83	8
50-64 ans.....	29	24	17	57	53	7
Bac+2 ou supérieur .....	69	53	23	86	81	5
Bac ou brevet professionnel .....	56	45	19	71	65	9
CAP-BEP .....	53	41	23	79	72	10
BEPC ou aucun diplôme .....	35	27	22	51	43	17

Note : la notion de chômage utilisée ici se fonde sur la déclaration spontanée des personnes et non sur la définition du Bureau international du travail ; sont au chômage les personnes qui n'ont pas d'emploi mais déclarent en chercher un, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle emploi. Il n'est pas tenu compte du fait qu'elles effectuent ou non des démarches pour trouver un emploi, ni de leur disponibilité à en occuper un.

\* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés + chômeurs) et la population totale de 15 à 64 ans correspondante. - \*\* Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population totale de 15 à 64 ans correspondante. - \*\*\* Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active de 15 à 64 ans correspondante (actifs occupés + chômeurs).

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

leure garantie pour l'insertion. Il est possible qu'aux yeux des employeurs une personne handicapée se caractérise moins par son niveau de diplôme que par la nature de son handicap et les limitations éventuelles qu'elle peut rencontrer dans le type et la quantité de travail qu'elle peut accomplir.

Le taux d'emploi des personnes reconnues handicapées est inférieur de près de 30 points à celui de l'ensemble de la population en âge de travailler (64 %). Celui des femmes est inférieur de 8 points à celui des hommes, pour la population des personnes avec un handicap reconnu (31 % contre 39 %) comme pour l'ensemble de la population (60 % contre 68 %).

### Les personnes avec une reconnaissance du handicap occupent plus souvent des emplois à temps partiel

Seulement 36 % des personnes avec un handicap reconnu sont en emploi (tableau 3). Les femmes y

sont sous-représentées: leur part n'est que de 38 % contre 44 % dans la population avec une reconnaissance de handicap dans son ensemble et 47 % dans la population totale qui travaille. Les personnes avec une reconnaissance de handicap sont un peu plus jeunes lorsqu'elles sont en emploi: leur âge médian (4) est de 46 ans, contre 49 ans pour l'ensemble de la population avec une reconnaissance de handicap. Leur âge médian reste néanmoins supérieur à celui de l'ensemble de la population en emploi (40 ans).

En 2008, 25 % des personnes reconnues handicapées qui travaillent sont à temps partiel, soit 9 points de plus que dans l'ensemble de la population occupant un emploi (tableau 4). Pour 16 % d'entre elles, il s'agit d'un temps partiel pour des raisons thérapeutiques. Le temps partiel des personnes ayant une reconnaissance de handicap est plus souvent court: 22 % travaillent moins d'un mi-temps contre 18 % pour l'ensemble des personnes à temps partiel. Il est possible que cet écart se réduise à partir de 2009 sous l'effet de l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de décompte des bénéficiaires de l'OETH dans les

(4) *Âge médian : 50 % de la population est plus jeune, 50 % plus âgée.*

Encadré 1

#### L'ENQUÊTE HANDICAP ET SANTÉ AUPRÈS DES MÉNAGES (HSM)

L'enquête Handicap et santé auprès des ménages, réalisée par l'Insee et la Drees, a été menée en 2008 auprès de 30 000 personnes de France entière vivant en logement ordinaire. Elle a été précédée d'une « enquête filtre » en 2007, l'enquête Vie quotidienne et santé (VQS), à laquelle près de 270 000 personnes ont répondu et qui a permis de constituer un indicateur décrivant quatre groupes de niveaux de sévérité présumée des situations de handicap. L'échantillon du volet « ménages » de l'enquête Handicap-santé a ensuite été tiré de façon à surreprésenter les personnes dont la situation de handicap est présumée sévère.

L'enquête HSM permet notamment de mesurer le nombre de personnes en situation de handicap selon différentes définitions: à partir du handicap tel qu'il est perçu et déclaré par les personnes (une personne sur dix vivant chez elle déclare avoir un handicap [1]), à partir des difficultés à accomplir des actes de la vie quotidienne (parmi les adultes de 20 à 59 ans vivant en ménage ordinaire, une personne sur deux déclare une limitation fonctionnelle [2]), à partir des aides techniques ou humaines dont bénéficient les personnes, ou encore à partir des reconnaissances administratives du handicap.

Le critère retenu ici, du handicap reconnu administrativement au sens de l'OETH, permet d'observer une population proche de celle suivie par les statistiques établies à partir de la Déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (en 2008, 284 000 travailleurs handicapés ont été employés dans les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés [3]). Le champ de l'enquête HSM est toutefois plus large que celui de la DOETH. Alors que la DOETH ne concerne que les personnes avec une reconnaissance du handicap employées dans les établissements de 20 salariés et plus, l'enquête HSM interroge toutes les personnes ayant une reconnaissance du handicap ouvrant droit à l'OETH, qu'elles soient effectivement en emploi, et ce quelle que soit la taille de l'établissement employeur, ou qu'elles soient à la recherche d'un emploi ou en inactivité.

La population des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap au sens de l'OETH est constituée ici par les personnes qui déclarent:

- percevoir une pension militaire d'invalidité ou bénéficier du régime de sécurité sociale des invalides de guerre;
- percevoir une rente d'incapacité liée à un accident du travail versée par l'assurance maladie (CPAM, MSA, etc...);
- percevoir une pension d'invalidité, pension pour inaptitude au travail, majoration pour tierce-personne ou être titulaires d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale;
- percevoir une Allocation d'adultes handicapés (AAH) versée par la CAF ou la MSA ou bénéficier du régime de sécurité sociale des adultes handicapés percevant l'AAH;
- avoir une carte d'invalidité;
- avoir une reconnaissance comme travailleur handicapé (RQTH);
- avoir une orientation vers un établissement de travail protégé (établissement et service d'aide par le travail, entreprise adaptée), vers le milieu ordinaire de travail ou vers une structure de réinsertion professionnelle.

Dans l'enquête HSM, le taux de chômage s'appuie sur les déclarations spontanées des personnes, alors que le taux de chômage calculé à partir de l'enquête complémentaire à l'enquête Emploi de 2007, estimé à 19 % pour les personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap, s'appuyait sur la définition du chômage au sens du BIT [2]. Ces différences de concept expliquent sans doute en grande partie l'écart observé entre les deux enquêtes.

établissements de 20 salariés et plus, selon lequel un salarié handicapé à temps partiel travaillant moins de 50 % d'un temps complet compte pour une demi-unité, mais pour une unité entière si son temps de travail est égal ou supérieur à 50 %. Cette modification réglementaire peut en effet inciter les établissements concernés à proposer à leurs bénéficiaires à temps partiel une durée du travail supérieure ou égale au mi-temps pour atteindre plus facilement le quota de 6 % de travailleurs handicapés (5).

Le temps partiel est motivé dans 38 % des cas par des raisons de santé ou de handicap (contre 4 % dans l'ensemble de la population). Moins fatiguant du fait de son amplitude horaire plus faible, le travail à temps partiel peut en effet favoriser l'insertion professionnelle des personnes présentant des problèmes de santé. Le temps réduit ne semble toutefois pas nécessairement correspondre à un besoin ou à un souhait. En effet, un tiers des personnes en emploi à temps partiel avec une reconnaissance du handicap déclare ne pas avoir trouvé d'emploi à temps complet, soit une proportion légèrement supérieure à celle de l'ensemble de la population (29 %). Les autres motifs de recours au temps partiel (exercice d'une autre activité professionnelle, suivi d'études ou de formation, charge familiale, envie de disposer de temps libre) sont moins souvent cités par les personnes avec une reconnaissance du handicap que par la population dans son ensemble.

En 2008, 10 % des personnes en emploi avec une reconnaissance du handicap sont employées par un établissement et service d'aide par le travail et 3 % par une entreprise adaptée. 11 % disent par ailleurs que leur emploi a bénéficié d'un financement par l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), 1 % par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (6). En dehors d'un financement par ces associations, 20 % disent bénéficier d'un aménagement ou d'une adaptation de leurs conditions de travail ou de l'environnement de travail pour tenir compte de leurs problèmes de santé ou de leur

handicap; 11 % n'en bénéficient pas mais déclarent en avoir besoin.

Selon l'enquête, les personnes avec une reconnaissance ouvrant droit à l'OETH ont été plus souvent absentes de leur travail au cours des douze derniers mois pour raison de santé (39 % contre 26 % pour l'ensemble de la population des 15-64 ans) et leurs absences ont été plus longues. Pour 23 %, la durée a été supérieure à 2 mois.

Enfin, ces personnes ont moins souvent suivi une formation ou un stage au cours des douze derniers mois comparé à la population totale (26 % contre 34 %).

### Plus de la moitié des personnes à la recherche d'un emploi avec une reconnaissance du handicap établit un lien entre la perte de leur emploi et leur santé

10 % des personnes ayant une reconnaissance administrative de handicap sont sans emploi et déclarent en chercher un contre 7 % pour la population des 15-64 ans (tableau 3). Parmi cette dernière, les personnes qui cherchent un emploi ont pour la moitié d'entre elles moins de 35 ans alors que l'âge médian est de 43 ans pour celles avec une reconnaissance de leur handicap dans la même situation.

14 % des personnes avec une reconnaissance du handicap à la recherche d'un emploi déclarent avoir quitté ou perdu leur dernier emploi suite à un accident, 30 % établissent un lien avec un problème de santé et 18 % déclarent que cela est la conséquence d'un travail usant. Au total, plus de la moitié des personnes interrogées présente leur situation de chômage comme le résultat d'une santé dégradée par le travail, d'une maladie ou d'un accident (tableau 5). Par ailleurs, la moitié considère qu'un aménagement ou une adaptation de leurs conditions de travail ou de l'environnement de travail serait nécessaire pour prendre

(5) Le quota d'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés est fonction de son temps de travail, mais aussi de son temps de présence dans l'année et de la période de validité de sa reconnaissance du handicap. Les « valeurs » ainsi obtenues pour chaque salarié s'additionnent et le total est comparé au nombre de salariés handicapés devant être employés au titre de l'OETH.

(6) Depuis 1987, l'Agefiph gère les contributions financières versées par les établissements de 20 salariés et plus, soumis à l'OETH, et propose des aides financières et des services mis en œuvre par un réseau de partenaires. Le FIPHFP joue depuis 2005 un rôle analogue pour la fonction publique.

Tableau 3 • La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes avec une reconnaissance du handicap

		Total	En emploi	A la recherche d'un emploi	En inactivité	En inactivité, dont :		
						Pas retraité		Retraité
						A déjà travaillé	N'a jamais travaillé	
Population totale	En % .....	100	64	7	29			
	En milliers.....	40 988	26 190	2 787	12 011	3 198	5 635	3 178
	Age median .....	40	40	35	36	48	18	61
	Part des femmes (%)	51	47	53	58	74	58	40
Population avec une reconnaissance administrative du handicap	En % .....	100	36	10	54	34	10	10
	En milliers.....	2 509	894	252	1 363	869	255	239
	Age median .....	49	46	43	53	52	36	61
	Part des femmes (%)	44	38	42	49	49	58	34
Tableau décrivant plus précisément la situation sur le marché du travail .....			Tableau 4	Tableau 5		Tableau 6		Tableau 7

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

Tableau 4 • La situation des personnes avec une reconnaissance du handicap en emploi

En %

	Population avec une reconnaissance administrative du handicap en emploi	Population totale en emploi
<b>Temps de travail</b>		
Temps complet .....	75	84
Temps partiel.....	25	16
dont : temps partiel thérapeutique .....	16	3
<b>Taux de temps partiel</b>		
Moins d'un mi-temps .....	22	18
Mi-temps .....	30	23
Entre 50 et moins de 80% .....	23	26
80% .....	19	27
Plus de 80 % .....	6	6
<b>Raison du temps partiel</b>		
Pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation .....	2	9
Pour raison de santé ou de handicap .....	38	4
N'a pas trouvé d'emploi à temps complet .....	33	29
Pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille .....	11	35
Pour disposer de temps libre .....	8	15
Pour une autre raison .....	8	8
<b>Emploi en milieu adapté ou protégé</b>		
Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) .....	10	1
Entreprise adaptée .....	3	0
Milieu ordinaire.....	87	99
<b>Bénéfice d'un financement par l'Agefiph ou le FIPHFP</b>		
La personne ne connaît pas ces organismes .....	17	9
Oui, par l'Agefiph .....	11	1
Oui par le FIPHFP.....	1	0
Non, mais en aurait eu besoin.....	7	2
Non, mais n'en a pas eu besoin .....	64	88
<b>Bénéfice d'un aménagement, d'une adaptation des conditions de travail ou de l'environnement de travail en raison d'un problème de santé ou d'un handicap (hors financement par l'Agefiph ou le FIPHFP)</b>		
Oui .....	20	2
Non, mais la personne en aurait besoin.....	11	2
Non, la personne n'en a pas besoin .....	69	96
<b>Absence pour raison de santé au cours des 12 derniers mois</b>		
Oui .....	39	26
Non.....	61	74
Ne sait pas .....	0	0
<b>Nombre de jours d'absence au cours des 12 derniers mois</b>		
3 jours ou moins.....	11	26
4 à 7 jours .....	18	22
8 à 15 jours .....	16	21
16 à 30 jours .....	19	12
31 à 60 jours .....	13	7
61 jours et plus.....	23	12
<b>Suivi d'un stage ou d'une formation professionnelle au cours des 12 derniers mois</b>		
Oui .....	26	34
Non.....	74	66

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans en emploi.

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

Tableau 5 • La situation des personnes avec une reconnaissance du handicap à la recherche d'un emploi

En %

	Population avec une reconnaissance administrative du handicap à la recherche d'un emploi	Population totale à la recherche d'un emploi
<b>Lien entre le départ ou la perte du dernier emploi et un problème de santé, un travail usant ou un accident*</b>		
Victime d'un accident .....	14	3
Un problème de santé .....	30	7
Usé par le travail .....	18	5
Aucun lien .....	48	85
<b>Besoin d'un aménagement, d'une adaptation des conditions de travail ou de l'environnement de travail en raison d'un problème de santé ou d'un handicap</b>		
Oui .....	50	10
Non .....	50	90
<b>Suivi d'un stage ou d'une formation professionnelle au cours des 12 derniers mois</b>		
Oui .....	27	20
Non .....	73	80

\* Cette question est renseignée par toutes les personnes en dehors de celles n'ayant jamais travaillé, ayant terminé leurs études ou un stage (soit 16% de la population totale). Plusieurs réponses sont possibles.

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans à la recherche d'un emploi.

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

ou reprendre un emploi malgré leur état de santé ou leur handicap.

Contrairement à la situation des personnes en emploi, les demandeurs d'emploi avec une reconnaissance de handicap ont plus fréquemment suivi une formation ou un stage au cours de la dernière année que l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi (27 % contre 20 % pour la population totale).

### Les personnes avec une reconnaissance du handicap en inactivité sans être retraitées se déclarent très majoritairement inaptées au travail

54 % des personnes avec un handicap reconnu ouvrant droit à l'OETH sont sans emploi et n'en cherchent pas, contre 29 % pour l'ensemble des 15-64 ans (tableau 3). En particulier, 34 % sont inactives sans être retraitées tout en ayant déjà travaillé (7 % pour l'ensemble des 15-64 ans). Ces personnes perçoivent leur état de santé comme le principal obstacle à leur employabilité. 76 % d'entre elles attribuent le départ ou la perte de leur dernier emploi à un problème de santé, un accident ou un travail usant, soit une proportion nettement supérieure à celle déclarée par l'ensemble des 15-64 ans dans la même situation (33 %). Elles se disent, à 75 %, inaptées au travail pour raison de santé, tandis que 11 % souhaiteraient retravailler et 14 % ne le souhaiteraient pas (tableau 6). Elles sont également plus de 80 % à mentionner l'importance de leurs problèmes de santé parmi les obstacles les ayant découragés à chercher du travail. 15 % signalent également des difficultés pour accéder aux lieux de travail (éloignement des emplois ou lieux de travail inaccessibles), contre 8 % de la population totale inactive mais pas encore retraitée. Au sein de cette dernière, constituée à 74 % de femmes, 43 % déclarent ne pas souhaiter retravailler et un quart cite des raisons familiales ou personnelles parmi les obstacles à la recherche d'un emploi.

Les raisons de l'inactivité des personnes avec une reconnaissance du handicap n'ayant jamais tra-

vailé (10 % de la population totale avec une reconnaissance) sont très similaires à celles qui ont cessé leur activité avant l'âge de la retraite. Les problèmes de santé expliquent pour 71 % le fait de n'avoir jamais exercé d'activité professionnelle. Cette situation concerne des femmes dans 58 % des cas. Il s'agit d'ailleurs du seul cas de figure où la proportion de femmes avec un handicap reconnu est plus élevée que celle des hommes. Les difficultés d'accès aux lieux de travail semblent être pour cette population un obstacle un peu plus fréquent à la recherche d'un emploi que pour celle qui a déjà travaillé par le passé (21 % contre 15 %). L'ensemble de la population n'ayant jamais travaillé est beaucoup plus jeune que la population handicapée dans la même situation. La moitié des personnes de 15 à 64 ans n'ayant pas ou pas encore exercé d'activité professionnelle a moins de 18 ans. Il s'agit pour beaucoup de jeunes poursuivant encore des études. L'âge médian de celles disposant d'une reconnaissance administrative du handicap s'établit pour sa part à 36 ans en 2008.

Enfin, les retraités sont en proportion plus nombreux parmi les personnes reconnues handicapées que dans la population de 15 à 64 ans (10 % contre 8 %, tableau 3). Près de la moitié des personnes avec une reconnaissance du handicap retraitées font un lien entre la cessation d'activité et un problème de santé, un travail usant ou un accident, contre 13 % seulement de l'ensemble des retraités (tableau 7). Ce lien est toutefois moins fréquent que pour leurs homologues qui ont cessé leur activité avant l'âge de la retraite (76 %).

Valérie ULRICH, (Dares).

Tableau 6 • La situation des personnes avec une reconnaissance du handicap en inactivité mais pas encore retraitées

En %

	Population des personnes ayant déjà travaillé		Population des personnes n'ayant jamais travaillé	
	Avec une reconnaissance administrative du handicap	Population totale	Avec une reconnaissance administrative du handicap	Population totale
<b>N'a jamais exercé d'activité professionnelle pour une raison de santé ou un handicap</b>				
Oui .....			71	4
Non .....			29	96
Refus ou ne sait pas .....			ns	ns
<b>Lien entre le départ ou la perte du dernier emploi et un problème de santé, un travail usant ou un accident*</b>				
Victime d'un accident .....	14	5		
Un problème de santé .....	57	23		
Usé par le travail .....	10	6		
Aucun lien .....	24	67		
<b>Souhait de travailler</b>				
Souhaiterait travailler .....	11	17	11	6
Ne souhaite pas travailler .....	14	43	14	13
Inapte au travail pour raison de santé .....	75	27	66	4
A déjà trouvé un emploi qui commencera plus tard .....	ns	6	ns	2
N'a pas terminé ses études .....	ns	7	8	74
Refus ou ne sait pas .....	ns	ns	ns	ns
<b>Obstacles qui ont pu décourager de chercher du travail*</b>				
Difficultés pour accéder aux lieux de travail (trop de temps de transport, transports inadaptés, lieux de travail difficiles d'accès) .....	15	8	21	5
Peu d'avantages financiers du travail .....	9	11	5	5
Raisons familiales ou personnelles .....	5	25	9	23
Découragement après une période de recherche infructueuse .....	11	13	8	5
Trop de problèmes de santé pour travailler .....	81	37	76	18

\* Plusieurs réponses sont possibles.

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans en inactivité mais non retraitées

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

Tableau 7 • La situation des personnes avec une reconnaissance du handicap et retraitées

En %

	Population avec une reconnaissance administrative du handicap retraitée	Population totale retraitée
<b>Lien entre la cessation d'activité et un problème de santé, un travail usant ou un accident*</b>		
Victime d'un accident .....	9	2
Un problème de santé .....	31	11
Usé par le travail .....	10	5
Aucun lien .....	54	87

\* Plusieurs réponses possibles.

Champ : personnes âgées de 15 à 64 ans retraitées.

Source : enquête Handicap et santé ménages 2008, Insee-Drees.

## Pour en savoir plus

[1] Midy L. (2009), « Limitations dans les activités et sentiment de handicap ne vont pas forcément de pair », *Insee Première* n° 1254, août.

[2] Bouvier G. (2009), « L'approche du handicap par les limitations fonctionnelles et la restriction globale d'activité chez les adultes de 20 à 59 ans », *France Portrait Social*, Insee.

[3] Amrous N. (2010), « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2008 », *Dares Analyses* n° 068, octobre.

[4] Nguyen K. N., Ulrich V. (2008), « L'accès à l'emploi des personnes handicapées en 2007 », *Premières Synthèses* n° 47.1, novembre.

[5] Amrous N. (2011), « Les parcours professionnels des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap », *Dares Analyses*, n° 41, juin.

## LA POPULATION DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPÉES PAR L'ADMINISTRATION : COMPARAISON DES ESTIMATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE HANDICAP ET SANTÉ MÉNAGES (HSM) DE 2008 ET DE L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE À L'ENQUÊTE EMPLOI DE 2007

Le handicap peut être reconnu par différents organismes et donner droit à des pensions versées sous forme de rente ou de capital, des allocations ou des cartes prioritaires. La reconnaissance peut également se décliner sous la forme d'une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire de travail ou le milieu protégé et adapté.

Parmi les différentes reconnaissances du handicap d'une personne, certaines ouvrent en outre droit à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Cette obligation impose aux établissements de 20 salariés et plus d'employer dans la proportion de 6 % de leur effectif des personnes ayant une des reconnaissances suivantes :

- la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) obtenue auprès d'une maison départementale des personnes handicapées ;
- la rente des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- la pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail de la personne ;
- la carte d'invalidité ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'invalidité de guerre et situations assimilées.

Dans l'enquête Handicap et santé ménages (HSM) de 2008, ces différentes catégories de reconnaissance font l'objet d'un grand nombre de questions permettant de repérer de façon précise si la personne est concernée par l'une ou plusieurs d'entre elles. Selon cette enquête, 2,5 millions de personnes déclarent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap appartenant à la liste ci-dessus et donnant droit au bénéfice de l'OETH.

Cette estimation est nettement supérieure à celle issue de la dernière enquête complémentaire à l'enquête Emploi de 2007, qui appréciait cette population à 1,8 million de personnes. L'écart entre les deux enquêtes peut s'expliquer par deux principaux facteurs. Le champ de l'enquête de 2007 était tout d'abord plus étroit : seules les personnes ayant déclaré une maladie ou un accident du travail au cours des douze derniers mois étaient interrogées sur l'obtention d'une reconnaissance du handicap, alors que ces questions sont posées quel que soit l'état de santé dans l'enquête HSM de 2008.

La reconnaissance du handicap était par ailleurs approchée de façon moins précise dans l'enquête de 2007 où une même question recouvrait des types très variés de reconnaissances (allocations, cartes, orientations professionnelles, etc.) sans précision et distinction de l'organisme qui les attribue. Or les enquêtés ne connaissent pas toujours avec précision le type de reconnaissances dont ils disposent. Dans l'enquête HSM, les questions sont distinctes selon la nature de la reconnaissance et l'organisme qui la délivre. Enfin, des questions sur les démarches nécessaires pour obtenir les reconnaissances sont également posées (par exemple, l'enquête comporte des questions sur le dépôt des dossiers de demande à la maison départementale des personnes handicapées). Cette multiplicité de questions très précises permet sans doute de collecter une information plus fiable.